



25/08/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° 20232508ACTE.38 E.BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation, et vitesse limitée à 30 km/h ,
au droit des travaux pour implantation de support pour ENEDIS et reprise réseaux rue
Delpierre, du 28 août au 18 septembre 2023 à ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée dans ce cadre par la société RAMERY RESEAUX LILLE
METROPOLE, 1 Bis rue du Grand Logis 59840 LOMPRET*

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

Article 1°) du 28 août au 18 septembre 2023 le stationnement sera interdit, la circulation
restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier pour des travaux
d'implantation de support et reprise réseaux rue Delpierre, à ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité
des intervenants seront à la charge de la **Société RAMERY RESEAUX**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et
poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 25
août 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le
Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui
les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie
dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
La Société SLEMBROUCK,
La société DEVERRA,
La Société RAMERY RESEAUX
La police municipale,
Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 25 août 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

